

Image not found or type unknown



Avenant au contrat antidaté

Par **Alverca**, le **06/10/2020** à **00:38**

Bonjour.

Je suis employée en tant qu'aide ménagère depuis 1 ans mon employeur veut me faire signer un avenant au contrat à la baisse , dater du 1er septembre 2020. Qui a été déposé dans ma bannette le 29 septembre que j'ai récupéré le 1er octobre. Alors que je n'ai pas encore signé cette avenant au contrat mon employeur a déjà réduit mon salaire sans mon accord. Mon employeur est-il dans la légalité

Par **janus2fr**, le **06/10/2020** à **07:41**

Bonjour,

[quote]

Mon employeur est-il dans la légalité

[/quote]

Non, bien entendu...

Une baisse de salaire n'est possible qu'avec votre accord...

Par **P.M.**, le **06/10/2020** à **09:40**

Bonjour,

Je vous conseillerais surtout de ne pas signer l'avenant car si vous le faisiez, l'employeur pourrait rentrer dans la légalité à défaut de preuve de la date de signature...

Par **miyako**, le **06/10/2020** à **19:08**

Bonsoir,

Surtout ne rien signer ,l'employeur vous doit le salaire complet de septembre et même

d'octobre.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **06/10/2020** à **20:51**

Comme je l'ai indiqué et même pour les mois qui suivront à moins que l'on vous dise que par les temps qui courent, il vaut mieux ne pas s'opposer à l'employeur pour ne pas risquer qu'il trouve un moyen de vous licencier mais moi je vous conseillerais de défendre vos droits...